

SAMEDI 2 MAI 2026 BOURSE AUX VELOS

A Ste Foy l'Argentière

Organisée par la Ruche de l'écologie dans le cadre de
l'évènement national : « mai à vélo »

REGLEMENT

En déposant votre matériel, vous acceptez ce règlement

ART.1 : Les vélos admis à la bourse aux vélos doivent être en état de fonctionnement (ou bien signaler clairement les dysfonctionnements ou défauts). Ils doivent être conformes aux normes en vigueur. (pour les Vélos à assistance électrique, la batterie devra impérativement être chargée).

ART.2 : Le vendeur déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

ART.3 : En cas de perte, de vol, de destruction partielle ou totale du vélo, la responsabilité totale de la Ruche de l'écologie ne pourra être supérieure à la valeur de la réparation dans la limite de la somme demandée pour la vente du vélo (frais compris de 2000 € maximum par vélo ou du prix de mise en vente du vélo diminué de la **commission de 2 euros**).

ART.4 : Les chèques seront libellés au nom du vendeur, après vérification pièce d'identité de l'acheteur.

ART.5 : Frais de dépôt : 2€ par vélo (ou 1€ par vélo enfant ou pour divers accessoires vélo)
C'est le vendeur qui fixe le prix de vente du (ou des) vélo(s). En cas de vente une commission est due (frais de fonctionnement pour l'association).

Montant de la commission :

5 euros par, vélo vendu de 10 à 50 euros

10 % du prix du vélo vendu entre 50 euros et 200 euros

9 % du prix du vélo vendu entre 225 euros et 300 euros

8 % du prix du vélo vendu entre 340 euros et 400 euros

7 % du prix du vélo vendu au-delà de 450 euros

ART.6 : Les ventes hors organisation de la bourse aux vélos sont interdites.

ART.7 Si le vélo est vendu le déposant règle la commission comme indiqué ci-dessus et les organisateurs versent la somme de la vente .

ART.8 : Dépôt et enregistrement des vélos **jusqu'à samedi 2 mai entre 8h et 9h30.**

ART 9 : Si le vélo n'est pas vendu, **recupération** du vélo le **samedi 2 mai à partir de 12 H30 et jusqu'à 14 H 30** (tout vélo que le propriétaire ne souhaite pas récupérer sera donné au profit de l'atelier de réparation-vélos de la Ruche de l'écologie ou bien au Réseau Entraide Solidarité de St Laurent de Chamousset).

